

PROCES –VERBAL

Séance du 31 août 2023

Par convocations individuelles expédiées le 25/08/2023 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir le 31/08/2023 à 18 heures 30 minutes.

L'An deux mil vingt trois, le trente août à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr LEPOIX Pierre
Mr BURLAT Julien	Mme GRIFFON Brigitte	Mme GRIMAUX Brigitte

Absent(s) excusé(s) : Mr BIGOT Arnaud, Mr DEVAUX Maxime, Mme SZAREK France, Mme LECAT Vanessa

Pouvoir(s) : Mr BIGOT Arnaud à Mr LEPOIX Pierre
Mr DEVAUX Maxime à Mr LABRUYERE Renaud
Mme SZAREK France à Mme GRIMAUX Brigitte
Mme LECAT Vanessa à Mr BURLAT Julien

Secrétaire de séance : Mme GRIFFON Brigitte

Signature du dernier PV :

Madame SZAREK France étant absente, la lecture du PV du 6 juillet 2023 est reportée au prochain conseil.

1. Délibération portant sur la création d'un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité autorisant le recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de la charge de travail en entretien des bâtiments communaux et leurs extérieurs, il convient de renforcer les effectifs du service technique de la collectivité.

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique. Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 35 heures hebdomadaires maximum. Sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré 385 indice brut 361.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour et 2 abstentions, décide :

- De créer l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- D'autoriser le maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale d'un mois renouvelable expressément dans la limite de 6 mois maximum.

2. Demande de subvention au titre du « Fonds d'appui aux communes 2022-2024 » pour les travaux du logement communal appartenant à la mairie :

Le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux de rénovation de la toiture du logement communal faisant partie de la toiture de la mairie, qui subit des fuites importantes,
Pour un montant estimé à 8 149,31 € HT
Correspondant au devis présenté par l'entreprise SARL DOUVILLER FRERES.

Et le financement se détaillerait de la manière suivante :

- Aide de 40 % du Conseil Départemental de la Somme :	3 259,72 €
- Aide de 35 % de la DETR 2023 :	2 852,26 €
- Fonds de concours voirie et bâtiments 2023 :	407,46 €
- Part revenant à la commune - fonds propres :	1 629,87 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention au titre du « Fonds d'appui aux communes 2022-2024 ».

3. Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour les travaux d'isolation des classes de maternelle :

Le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux d'isolation des classes de maternelle, .
Pour un montant estimé à 22 968,45 € HT, et correspondant aux devis présentés suivants :

- Isolation classe 1 murs et plafond :	8 280,32 €
- Isolation classe 2 murs et plafond :	7 939,80 €
- Isolation dortoir murs et plafond :	3 825,33 €
- Isolation comble par soufflage :	1 399,00 €
- Peinture :	859,00 €
- M.O. en régie :	665,00 €

Le financement se détaillerait de la manière suivante :

- Aide de 40 % du Conseil Départemental de la Somme : (montant éligible : 21 444,45 €)	8 577,78 €
- Aide de 40 % de la DETR 2024 :	9 187,38 €
- Part revenant à la commune (fonds propres) : (Dont TVA : 4 460,69 €)	9 663,98 €

Les travaux de peinture seront effectués par deux employés communaux à raison de 665 € pour 28 heures de travail chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention au titre de la DETR 2024.

4. Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour les travaux d'isolation des classes de maternelle :

Le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux d'isolation des classes de maternelle, Pour un montant estimé à 25 879,50 € HT, et correspondant aux devis présentés suivants :

- Isolation classe 1 murs et plafond :	8 280,32 €
- Isolation classe 2 murs et plafond :	7 939,80 €
- Isolation dortoir murs et plafond :	4 367,58 €
- Isolation comble par soufflage :	1 839,00 €
- Robinets thermostatiques :	1 900,80 €
- Peinture :	859,00 €
- M.O. en régie :	693,00 €

Le financement se détaillerait de la manière suivante :

- Aide de 80 % du Fonds vert :	20 703,60 €
- Part revenant à la commune (fonds propres) :	10 213,20 €
	(Dont TVA : 5 037,30 €)

Les travaux de peinture seront effectués par deux employés communaux à raison de 693 € pour 28 heures de travail chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention au titre du Fonds Vert.

5. Fixation de la durée d'amortissement par nature de bien :

M. le Maire explique qu'il convient de fixer une durée d'amortissement par nature de bien notamment pour les dépenses réalisées au chapitre 204 (Subventions versées).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement du chapitre 204 à 10 ans.

6. Décision modificative du Budget 2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits budgétaires de la section de fonctionnement ne permettent pas de payer les factures de travaux d'isolation des classes de maternelle. Un virement entre section est nécessaire afin de pouvoir honorer ces factures en fin d'année.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à la modification du budget comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2023				
ARTICLE	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	Réelle	30 000,00 €	0,00 €
2151	Réseaux de voirie	Réelle	- 30 000,00 €	0,00 €
021	Section d'investissement	Ordre		- 30 000,00 €
023	Section de fonctionnement	Ordre	- 30 000,00 €	
TOTAL			- 30 000,00 €	- 30 000,00 €

7. Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme pour les travaux d'isolation des classes de maternelle :

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux d'isolation des classes de maternelle.

Pour un montant de travaux estimé à 22 968,45 € HT,

Correspondant au devis présenté par l'entreprise SARL DOUVILLER FRERES.

Et le financement se détaillerait de la manière suivante :

- Aide de 40 % du Conseil Départemental de la Somme : 8 577,78 €
- Aide de 40 % de la DETR 2024 : 9 187,38 €
- **Aide 20% du Fonds de concours**
(limité à 6 % de 21 444,45 €) : 1 286,67 €
- Part revenant à la commune (fonds propres) : 8 377,31 €

(Dont TVA : 4 460,69 €)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme par le versement d'un fonds de concours, et arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

8. Questions diverses :

- Travaux de la Chapelle : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un devis de 8 580 € HT a été reçu en mairie, pour le diagnostic des travaux à effectuer sur la Chapelle de Briost.
Un autre devis doit être effectué par un deuxième architecte, après sa visite du 7 septembre prochain.

- Fête communale : Monsieur le Maire souhaiterait trouver une autre solution par rapport à ce qui pourrait être organisé, car cette année les forains ont réclamés beaucoup plus qu'à l'habitude. Une proposition est faite pour organiser un repas champêtre, avec des jeux pour les enfants, et un manège pour les tous petits.

- Chats sauvages : Monsieur VANSTEELANT demande à ce que le nécessaire soit fait par la commune.

- Modernisation de l'éclairage public : Monsieur le Maire expose son souhait de continuer les travaux de modernisation de l'éclairage public dans les rues non équipées de la commune.

- Abri de bus Grande Rue : L'abri de bus a été démonté, et ne sera pas remplacé.

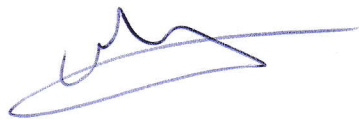
- Bordures de trottoir rue du Calvaire : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents d'ADI 80 vont intervenir avec la mini-pelle de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme dès que possible.

- Longue pause : Une convocation va être envoyée prochainement pour une assemblée générale.

L'ordre du jour étant clos, la séance s'achève à 20h05.

Le secrétaire de séance

Brigitte GRIFFON

A stylized signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Maire

Joël BELLARD

A stylized signature in black ink, featuring a prominent 'J' and 'B' with several loops and a long horizontal stroke at the end.